



*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SÉANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

Présents : Mesdames BERTHEVAS Gaëlle, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle,

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David (*arrive à 19h55, participe aux votes à partir du point n° 5*), COUEDIC Jérôme (*arrive à 19h20, participe aux votes à partir du point n°3*), LE ROY Christian, MILOUX François, PUISSANT Gérard, DUPE Laurent

Absentes excusées : Mesdames BAYON Typhaine, PELLERIN Morgane

Absente ayant donné procuration: Madame Émilie VILLET (*procuration à Madame Gaëlle BERTHEVAS*),

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard PUISSANT

ORDRE DU JOUR

En raison du contexte sanitaire, cette séance s'est déroulée au complexe des nouettes.

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020 (envoyé le 06/01/2021) ;
- 2) Approbation de la nouvelle carte communale ;
- 3) Approbation du compte de gestion du budget commune 2020 ;
- 4) Approbation du compte administratif du budget commune 2020 ;
- 5) Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2020 ;
- 6) Approbation du compte administratif du budget assainissement 2020 ;
- 7) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2020 ;
- 8) Approbation du compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2020 ;
- 9) Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » ;
- 10) Eglise : lancement d'une étude patrimoniale ;
- 11) Lotissement Le Vallet : proposition de modifications au règlement ;
- 12) Ecole Notre Dame de Lourdes : subvention pour les voyages scolaires ;
- 13) Ecole Notre Dame de Lourdes : subvention pour les frais de déplacements à la piscine ;
- 14) Ecole Notre Dame de Lourdes - Label école numérique : convention ;
- 15) Délibération de principe autorisant le recrutement au motif d'agent indisponible ;
- 16) Fixation du taux horaire 2021 pour les interventions de l'agent technique communal au syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-St Abraham ;
- 17) Centre de gestion du Morbihan : convention mission inspection ;
- 18) Adhésion à la SATESE du Morbihan : convention 2021 – 2023 ;
- 19) Enedis : convention de mise à disposition de données ;
- 20) Avis du conseil municipal sur le projet d'exploitation de la carrière de Sérent par la société Matériaux de l'Oust ;
- 21) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard PUISSANT comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un président de séance lors du vote des comptes administratifs**

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de désigner un président de séance lors du vote des comptes administratifs, en raison d'une disposition réglementaire l'empêchant d'être présente. Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie BEY comme président de séance lors du vote des comptes administratifs.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Réf. : Délibération n° 23FEV21_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 06 janvier 2021. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Approbation de la nouvelle carte communale

Réf. : Délibération n° 23FEV21_02

Madame le maire informe que par délibération du 25 novembre 2020, le conseil municipal a adopté la nouvelle carte communale, en précisant que ce document d'urbanisme nécessite une approbation de la Préfecture (co-approbation). Par courrier en date du 1^{er} février 2021, Monsieur le préfet du Morbihan a émis un avis défavorable au projet tel qu'il lui a été présenté aux motifs d'une erreur de date d'approbation du conseil municipal sur les dossiers (24 novembre au lieu de 25 novembre), une absence de la servitude électrique I4 sur les documents, et précise par ailleurs que le plan représentant les servitudes doit être nommé « plan des servitudes ». Aussi, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce de nouveau et approuve la carte communale avec les rectifications adéquates. Le Conseil municipal adopte la nouvelle carte communale avec la prise en compte des observations de la Préfecture.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Gérard PUISSANT s'abstient. Madame le maire rappelle que les propriétaires des parcelles reclassées non constructibles suite à l'adoption de la carte communale ont la possibilité de déposer une demande de certificat d'urbanisme afin de cristalliser le droit à constructibilité pendant dix-huit mois, la mairie a de ce fait reçu nombre de demandes.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 1)

3) Approbation du compte de gestion du budget commune 2020

Réf. : Délibération n° 23FEV21_03

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal et précise que le compte de gestion du budget commune 2020 concorde avec le compte administratif du budget commune 2020. Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget de la commune et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) Approbation du compte administratif du budget commune 2020

Réf. : Délibération n° 23FEV21_04

Madame le maire présente le compte administratif du budget commune 2020 lequel s'établit ainsi:

Fonctionnement	
Résultat reporté	+192 108.00 €
Dépenses 2020	297 315.55 €
Recettes 2020	403 251.31 €
Résultat de clôture	+298 043.76 €
Investissement	
Résultat reporté	- 69 325.65 €
Dépenses 2020	145 057.72 €
Recettes 2020	122 741.59 €
Résultat de clôture	- 91 641.78 €
Reste à réaliser	11 610.37 €
Besoin de financement	103 252.15 €

Le conseil municipal, hors de la présence de Madame le maire, et sous la présidence de M. Jean-Marie BEY approuve le compte administratif du budget communal 2020.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire étant sortie de la salle pour le vote de ce point, le pouvoir de Madame Emilie VILLET est par conséquent sans effet. Madame le maire présente une note brève et synthétique (annexée à ce procès-verbal). Madame Alexandra LE NINAN indique que dans l'hypothèse où la commune ne ferait aucune dépense, la dette serait remboursée en quatre années environ.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2020

Réf. : Délibération n° 23FEV21_05

Madame le maire informe que le compte de gestion du budget assainissement 2020 concorde avec le compte administratif du budget assainissement 2020. Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget de la commune et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6) Approbation du compte administratif du budget assainissement 2020

Réf. : Délibération n° 23FEV21_06

Madame le maire présente le compte administratif du budget assainissement 2020 lequel s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	- 8 295.39 €
Dépenses 2020	33 112.46 €
Recettes 2020	34 055.23 €
Résultat de clôture	- 7 352.62 €
Investissement	
Résultat reporté	- 37 753.20 €
Dépenses 2020	24 271.85 €
Recettes 2020	23 113.94 €
Résultat de clôture	- 38 911.11 €
Reste à réaliser	3 020.00 €
Besoin de financement	41 931.11 €

Le conseil municipal, hors de la présence de Madame le maire, et sous la présidence de M. Jean-Marie BEY approuve le compte administratif de l'assainissement.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire étant sortie de la salle pour le vote de ce point, le pouvoir de Madame Emilie VILLET est sans effet. Madame le maire donne lecture du compte administratif de l'assainissement 2020.

7) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2020

Réf. : Délibération n° 23FEV21_07

Madame le maire informe que le compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2020 concorde avec le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2020. Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget de la commune et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

8) Approbation du compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2020

Réf. : Délibération n° 23FEV21_08

Madame le maire présente le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2020 lequel s'établit ainsi

Fonctionnement	
Résultat reporté	+ 595.07 €
Dépenses 2020	280 551.74 €
Recettes 2020	270 350.94 €
Résultat de clôture	- 9 605.73 €
Investissement	
Résultat reporté	+103 458.80 €
Dépenses 2020	545 735.96 €
Recettes 2020	486 329.20 €
Résultat de clôture	+ 44 052.04 €
Reste à réaliser	-
Besoin de financement	-

Le conseil municipal, hors de la présence de Madame le maire, et sous la présidence de M. Jean-Marie BEY approuve le compte administratif 2020 du lotissement Le Vallet.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire étant sortie de la salle pour le vote de ce point, le pouvoir de Madame Emilie VILLET est sans effet. Madame le maire donne lecture du compte administratif du lotissement Le vallet 2020. Madame Christelle TASTARD-OUTIN indique qu'il y a une incohérence entre le montant indiqué dans la présentation des grandes masses pour les recettes 2020 et la présentation détaillée. [Ndr : l'incohérence est corrigée au compte administratif, cette incohérence n'a toutefois pas impacté le résultat de clôture]

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

9) Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »

Réf. : Délibération n° 23FEV21_09

Madame le maire informe que la comptabilité publique et plus particulièrement les comptabilités concernant les collectivités locales est basée sur le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable : la collectivité qui ordonne une dépense, ou une recette, ne manie pas les fonds. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représentée par le Trésorier local, décaisse ou encaisse les valeurs après avoir soumis l'ordre de l'ordonnateur à un certain nombre de vérifications prévues dans le règlement général de la comptabilité publique. L'article "6232 -Fêtes et cérémonies" est par ailleurs considéré comme un "compte sensible" par la DGFIP, mais aussi par la Chambre Régionale des Comptes lors de leurs vérifications ; cependant, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses. De ce fait, il est préconisé que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe préconisant les dépenses à imputer à ces comptes. Le conseil municipal décide que :

- Les dépenses suivantes seront affectées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, sapins, illuminations de fin d'année de faible valeur, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Les dépenses suivantes seront affectées à l'article 6257 « réceptions » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions organisées par la municipalité ou par des organismes extérieurs

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Eglise : lancement d'une étude patrimoniale

Réf. : Délibération n° 23FEV21_10

Madame le maire explique qu'il est opportun de lancer une étude patrimoniale sur l'église pour permettre de synthétiser l'ensemble des travaux nécessaires et intégrer des diagnostics (maçonneries, couvertures, ouvrages annexes ...), cette étude doit permettre d'aboutir à un phasage pluriannuel de travaux par degré d'urgence, elle est réalisée par un architecte du patrimoine et le Département peut verser une subvention à cet effet à hauteur de 50%. Le coût de l'étude est de maximum 15 000 € TTC. Le Conseil Municipal décide de lancer une étude patrimoniale pour l'église, autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à cette opération et charge Madame le maire dans le cadre de sa délégation de solliciter des subventions aussi élevées que possible.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que le conservateur du patrimoine du Département du Morbihan s'est récemment déplacé sur la commune et a confirmé que les travaux cette église nécessitent une étude préalable, il est probable que l'étude relève d'importants travaux électriques à réaliser.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) Lotissement Le Vallet : proposition de modifications au règlement

Réf. : Délibération n° 23FEV21_11

Madame le maire rappelle que le lotissement est pourvu d'un règlement et qu'il a été remarqué des éléments bloquants, aussi, elle propose les modifications suivantes :

- Lots 4, 9,11 et 12 : possibilité de constructions avec toit plat ;
- Lot 11 : suppression de la bande d'implantation de deux mètres ;
- Lots 9 et 10 : possibilité de deux accès.

Aussi, elle rappelle également que le code de l'urbanisme dispose que lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable. Donc, la commune dispose d'une voix car elle est comprise dans les colotis, néanmoins, les autres propriétaires du lotissement sont aussi colotis et devront également donner leur accord. Le Conseil municipal émet un avis favorable au nom de la commune pour ces modifications, charge madame le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe qu'à ce jour, six lots sont vendus, quatre sont réservés.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour les voyages scolaires

Réf. : Délibération n° 23FEV21_12

Madame le maire informe de la demande en date du 19 janvier 2021 de Madame la Directrice de l'école privée, laquelle sollicite une subvention pour les voyages scolaires. Le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 25 € par élève inscrit à l'école privée de la commune.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que le prochain voyage scolaire est prévu en février 2023.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

13) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour le transport des élèves à la piscine

Réf. : Délibération n° 23FEV21_13

Madame le maire informe de la demande en date du 19 janvier 2021 de Madame la Directrice de l'école privée, laquelle sollicite une subvention pour le transport des élèves à la piscine et précise qu'il s'agit d'une obligation pour la commune. Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 419.76 € pour le coût du transport.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

14) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : Convention de mise à disposition de matériel

Réf. : Délibération n° 23FEV21_14

Madame le maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal a décidé de répondre à l'appel à projets de l'état « écoles numériques 2020 » destiné à soutenir le développement numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires dans les communes rurales, et informe que le dossier de la commune a été retenu. Aussi, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du matériel, la commune étant propriétaire des biens. Le conseil municipal charge madame le maire d'établir une convention de mise à disposition du matériel et l'autorise à signer.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que la convention avec l'état est signée, la commune va prochainement acheter le matériel.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

15) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Réf. : Délibération n° 23FEV21_15

Madame le maire explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels en poste indisponibles dans les hypothèses suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- Congé de formation ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou des agents de droit public momentanément indisponible pour la durée de la mandature.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

16) Fixation du taux horaire 2021 pour les interventions de l'agent technique communal au syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – St Abraham

Réf. : Délibération n° 23FEV21_16

Madame le maire explique au conseil municipal que l'agent communal des services techniques intervient ponctuellement au syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-Saint-Abraham, ces interventions sont par la suite refacturées au syndicat, informe que l'année précédente, le taux horaire était fixé à 20 € l'heure et qu'il convient de fixer le taux horaire pour l'année 2021. Le Conseil municipal décide de fixer le taux horaire de l'agent communal à 20 € l'heure pour l'année 2021.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Jérôme COUEDIC souligne que l'agent communal intervient régulièrement au syndicat sportif. Monsieur François MILOUX indique que l'agent titulaire au syndicat partira en principe en retraite courant 2023 et qu'à ce titre, les délégués au syndicat sportif seront amenés à réfléchir plus précisément à l'organisation après ce départ.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

17) Centre de gestion du Morbihan : convention mission inspection

Réf. : Délibération n° 23FEV21_17

Madame le maire explique que la convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) liant la collectivité au CDG56 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et rappelle que conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ». L'ACFI : -contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ; -en cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation ; -peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand évoquée ; -peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT. Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer la convention d'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection santé sécurité au travail.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que le coût est fonction de l'intervention demandé, les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CDG56

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

18) Département du Morbihan : convention d'adhésion au SATESE pour les années 2021 à 2023

Réf. : Délibération n° 23FEV21_18

Madame le maire expose que depuis plusieurs années, la commune de Saint-Abraham bénéficie de l'appui technique du SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) au titre de l'assistance technique fournie par les Départements et informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour les années 2021 à 2023. Le Conseil Municipal décide d'adhérer au SATESE pour la période 2021 à 2023 et autorise madame le maire à en signer la convention.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire précise que le coût annuel de cette adhésion est de 200 € HT. Monsieur Jean-Marie BEY explique que cette prestation technique est accompagnée de prélèvements trimestriels, de contrôle de la qualité de l'eau, des rapports et bilans.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

19) Enedis : mise à disposition de données numériques

Réf. : Délibération n° 23FEV21_19

Madame le maire explique qu'Enedis peut mettre à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire mais qu'il est nécessaire de conventionner avec Enedis pour disposer des données. Le Conseil Municipal autorise madame le maire à signer cette convention.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire indique que cette convention est nécessaire pour autoriser le cabinet chargé du dossier de la carte communale à accéder aux données et à les intégrer au dossier, notamment la servitude électrique I4 demandée par la Préfecture.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

20) Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation de la carrière de Sérent par la société Matériaux de l'Oust

Réf. : Délibération n° 23FEV21_20

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie BEY chargé d'étudier le dossier. Monsieur Jean-Marie BEY informe que la société Matériaux de l'Oust a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'exploitation, laquelle est soumise à enquête publique, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis. Le conseil municipal émet un avis favorable au projet et dit que ce projet n'appelle pas d'observations particulières.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Jean-Marie BEY explique que la commune est amenée à émettre un avis car elle se trouve dans le périmètre de consultation, informe qu'il s'agit d'une petite exploitation de carrière, 5.8 hectares pour une durée de sept années et pour une production de 50 000 tonnes par an, dans un premier temps, la société a demandé une autorisation d'exploitation de 18 hectares refusée. L'extension est justifiée par la nécessité de pérenniser l'activité. Monsieur Jean-Marie BEY précise également qu'un tel projet s'est déjà réalisé sur la commune, quelques chemins ont été abîmés et la remise en état s'est faite tardivement mais tout a été remis dans l'ordre depuis.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision 2021-2501 : acceptation d'un don en nature d'un ordinateur
- Décision 2021-1902 : délivrance d'une concession au cimetière
- Décision 2021-1702-02 : renouvellement de l'adhésion à l'association des maires et présidents EPCI du Morbihan (AMPM56)
- Décision 2021-1702 : renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan (AMR56)

AFFAIRES DIVERSES

▪ Affaires communautaires/communales

- ☞ Monsieur Jérôme COUEDIC a participé à la commission communautaire finances et précise que le budget de la communauté de communes est d'environ cinquante millions d'euros.
- ☞ Monsieur Christian LE ROY a participé à la commission communautaire développement du territoire dans laquelle ont été abordés : - l'aménagement des parcs d'activités de Sérent, Guer et Carentoir, - la dynamisation des commerces de proximité via le programme « Petites villes de demain » sur les communes de Malestroit, La Gacilly et Guer avec le probable recrutement d'un chef de projet ainsi que d'autres recrutements, - le tourisme avec l'objectif d'augmenter de 30% le nombre de nuitées, - le musée de la résistance, dont l'ouverture est prévue en juillet 2021, - les subventions. Egalement, il a participé à une réunion du Grand Bassin de l'Oust dans laquelle a été rappelé l'obligation aux collectivités de ne plus utiliser de produit phytosanitaires au 1er juillet 2022 sur le territoire à l'exception des terrains de sport, dont l'interdiction sera en vigueur au 1er janvier 2025. Pour terminer, Monsieur Christian LE ROY, correspondant défense, informe que les commémorations peuvent se tenir mais que le public n'est pas autorisé
- ☞ Madame Béatrice FÈVRE a participé à la commission communautaire action sociale dans laquelle ont été abordés : - la création du dispositif d'appui à la coordination, composé d'élus et de professionnels, - une réflexion sur les domiciles partagés et les logements d'urgence, pour ces derniers le territoire ne dispose que d'un seul logement, situé à Malestroit, en 2020, vingt demandes ont été déposées, - les équipements aquatiques et les jardins potagers partagés
- ☞ Monsieur François MILOUX a participé à la commission services aux familles dans laquelle a été présenté le dispositif « promeneurs du net » pour lutter contre le harcèlement sur internet, il est constaté l'utilisation du téléphone par des publics de plus en plus jeunes, avec accès aux réseaux sociaux, également, avec le contexte sanitaire, des actions de prévention contre le risque de suicide chez les jeunes sont mises en place
- ☞ Mesdames Clarisse BRULE et Alexandra LE NINAN ont participé une réunion en visioconférence pour le syndicat scolaire, les travaux de construction de la nouvelle école publique se poursuivent, sans retard constaté pour le moment, un avenant d'environ 5 000 € est nécessaire pour des menus travaux.
- ☞ Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une réunion en visioconférence, y a été présenté l'exemple d'une commune ayant aménagé un jardin lieu de promenade pour la somme de 15 000 € TTC ainsi que l'exemple d'une commune qui a limité l'éclairage public pour lutter contre la pollution lumineuse
- ☞ Madame le maire a participé à une commission communautaire de la CLECT qui est chargée d'établir un règlement commun pour le transfert des charges, ainsi qu'à la commission attractivité dans laquelle la prise de compétence mobilité a été évoquée, le conseil municipal sera amené à délibérer à ce sujet

- **Abris de bus** : les élus travaillent actuellement sur la réorganisation des abri-bus ;
- **Vitesse excessive – dangerosité de certaines routes/carrefours** : les élus constatent ou reçoivent des plaintes d'administrés pour des vitesses excessives (plusieurs endroits de la commune), des stationnements gênants (rue des écoles) , des carrefours dangereux (rue de la mairie/rue de l'église), il sera peut-être nécessaire de réfléchir à des aménagements.
- **Passerelle de la Née** : Madame le maire informe du récent rendez-vous avec Monsieur le maire de la commune de Saint-Marcel et la Préfecture sur ce projet, le portage juridique proposé par la préfecture est le suivant : une commune porte le projet pour les deux, les communes conventionnent afin de définir les modalités de participation. Madame le maire souligne que cette proposition pose des questionnements, notamment celui de la sécurité juridique car les communes pourraient par la suite dénoncer la convention et ainsi se soustraire à leurs obligations, notamment financières, de ce fait, des compléments d'information sont attendus. Néanmoins, la préfecture indique que les communes peuvent réaliser dans un premier temps l'étude de projet. Monsieur Christian LE ROY souligne que d'autres projets qu'une passerelle, onéreuse, sont possibles tel qu'un pont flottant, et peuvent être étudiés.
- **Travaux de curage de fossés et d'entretien de voirie** : Monsieur Jérôme COUEDIC informe que des travaux de curage de fossés et d'entretien de voirie pour l'année 2021 sont estimés à 34 000 €, madame le maire ajoute qu'il est possible que ces travaux soient subventionnés
- **Fleurissement** : Madame Alexandra LE NINAN informe que la commande pour le fleurissement annuel est passée et propose aux personnes volontaires de participer aux plantations prévues courant mai
- **Plan communal de sauvegarde** : Madame le maire présente le plan communal de sauvegarde, outil de planification d'actions des acteurs communaux en cas de risques majeurs naturels, technologiques ou sanitaires et indique qu'il est nécessaire de le mettre à jour.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la
séance est levée à 23H05**

Affiché le 1^{ER} MARS 2021

Madame Gaëlle BERTHEVAS